

Arrêté n° STAM / 23 / 255

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 115,
Située hors agglomération,
Communes de LE PUY, POULIGNEY-LUSANS, CORCELLE-MIESLOT,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande du Service de Travaux Routiers du Département du Doubs en date du 12/09/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de ROULANS en date du 06/11/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 06/11/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Régional des Transports – Direction des Mobilités en date du 07/11/2023,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de LE PUY,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de CORCELLE-MIESLOT,
- VU** l'avis favorable de la commune de POULIGNEY-LUSANS en date du 06/11/2023,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage au lamier en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 115, du PR 5+175 au PR 8+630, sur le territoire des communes de LE PUY, CORCELLE-MIESLOT, POULIGNEY-LUSANS pour une durée de :

2 jours dans la période du 27/11/2023 au 30/12/2023.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 366 ⇄ POULIGNEY-LUSANS ⇄ RD 30 ⇄ CORCELLES MIESLOT ⇄ RD 486 ⇄ LUSANS ⇄ RD 115.

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

ARTICLE 4

Les transports scolaires pourront franchir le chantier selon les aménagements prévus par le STA de Montbéliard.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairies et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROULANS - 1 rue Champonot - 25640 ROULANS,
- Service de Travaux Routiers - 7 Avenue de la gare d'eau 25000 BESANCON,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de LE PUY, CORCELLE-MIESLOT, POULIGNEY-LUSANS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumoises,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À MONTBELIARD, le 15 NOV. 2023

Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,

STA MONTBELIARD
Le Chef de Service
Ahmed KHEDIM

P.O. A. NOIR

EGR BAUME	PLAN DE DEVIATION CHANTIER LAMIER RD115 DU PR 5+175 AU PR 8+630 27 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE .
STA MONTBELIARD	

